



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 9110

Texte de la question

M Pierre Bachelet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'aide que doit accorder l'Etat aux collectivites locales, dans le cadre de l'operation « Contrats bleus ». Lorsque le precedent secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de la jeunesse et des sports, proposa un aménagement des rythmes extrascolaires, le parti du Gouvernement etait le suivant : quatre a huit heures par semaine d'activites sportives, artistiques ou d'eveil proposees aux enfants de six a douze ans par des contrats entre les communes et l'Etat, en liaison avec les associations locales, interessant au moins un enfant sur trois. A l'heure actuelle, il est legitime de s'inquieter du devenir de ces » Contrats bleus ». En effet, si l'on prend l'exemple d'une commune de taille moyenne comme Le Cannet-Rocheville, les activites precitees ont ete mises en place a la rentree scolaire avec une promesse de subvention de 270 000 F au niveau ministeriel. Pour l'annee scolaire 1988-1989, la promesse de subvention maximum est de 135 000 francs. Elle tient compte de la minoration de 25 p 100 par rapport a la premiere annee de fonctionnement et des resultats effectifs obtenus (nombre d'heures/enfants inferieur au previsionnel). Bien que l'aide de l'Etat pour les exercices a venir soit des plus incertaine, les communes signataires des « Contrats bleus » devront obligatoirement prendre en consideration le succes des activites d'eveil aupres des jeunes et de leurs familles avant d'en decider la suppression ou le maintien. Autrement dit, les cites telles que le Cannet-Rocheville risquent de devenir les victimes de leur volonte de developper le sport dans les ecoles alors que les » Contrats bleus » contribuent largement au reamenagement des rythmes scolaires tel que souhaite par le Gouvernement actuel. Il lui demande donc, par voie de consequence, quelle attitude compte adopter le Gouvernement, notamment quant a la participation financiere de l'Etat qui est absolument indispensable pour les collectivites locales soucieuses du devenir de leurs jeunes administres.

Texte de la réponse

Reponse. - L'operation « Contrats bleus » qui ne concernait que la proposition d'activites dans le temps extra-scolaire des enfants (aménagement des rythmes extra-scolaires) a ete reconduite en 1988-1989 sous forme d'un ensemble d'actions regroupees sous le terme « Amenagement des rythmes de vie des enfants ». Ce dispositif nouveau permet de prolonger les actions anterieures et d'inscrire les projets nouveaux dans le cadre du temps global de l'enfant, scolaire et extra-scolaire (cf. la circulaire no 88-183 MEN et 88-156 JS du 2 aout 1988). Dans tous les cas, ce sont les communes volontaires qui passent des conventions avec l'Etat, en regroupant l'ensemble des partenaires egalement volontaires associes aux actions. En effet, une meilleure prise en compte des rythmes de vie de l'enfant suppose un projet adapte aux donnees locales auquel adherent les responsables concernes. Il ne s'agit donc pas d'un transfert de charge de l'Etat aux communes. C'est d'ailleurs pourquoi le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de la jeunesse et des sports precisait dans son instruction no 88-80 JS du 7 mars 1988 aux prefets : « Il convient en renouvelant un Contrat bleu que vous assuriez qu'il s'agit bien pour la commune d'un programme dont elle devrait progressivement, assurer la maitrise principale, en liaison avec les differents partenaires locaux. » Quoi qu'il en soit, le secretariat d'Etat charge de la jeunesse et des sports continuera d'apporter une aide importante a ce programme d'amenagement des rythmes

de vie des enfants, même si les aides à ce programme à moyen et long terme doivent provenir de plus en plus de l'ensemble de la collectivité, dans la mesure où il s'agit d'un investissement essentiel pour l'avenir du pays. C'est pourquoi l'enveloppe financière prévue par le précédent secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports pour l'année scolaire 1988-1989 d'un montant de 111 millions de francs a été portée à 126,6 millions de francs, soit une augmentation de 11,4 p 100 ; cette dernière enveloppe financière devant être du même ordre de grandeur pour l'année scolaire 1989-1990. Sous l'autorité des préfets, les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports utilisent au mieux les crédits dont ils disposent, en tenant compte de la qualité des opérations, de la dynamique locale et des résultats obtenus.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9110

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 575